Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 – BÂTIMENTS
Chauffage bâtiments scolaires :
Point sur le projet, nouvelle étude de faisabilité

SÉANCE du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet initial de chauffage des bâtiments scolaires, pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée en vue de l'installation d'une chaudière bois plaquettes.

Il indique qu'il ressort de cette étude que les besoins réels en chauffage sont insuffisants pour justifier une chaudière bois, avec une utilisation très faible durant l'été, notamment pendant les vacances. En effet, en raison des travaux de rénovation énergétique envisagés sur les bâtiments scolaires et périscolaires, récemment réalisés. Sur les 110 MWh demandés par l'ADEME (pour atteindre la densité thermique de 1 MWh/mètre linéaire de réseau de chaleur, justifiant une subvention au titre du fonds chaleur), seuls 53 MWh seraient réellement atteints après les rénovations énergétiques et le recours à des chauffe-eau thermodynamiques pour l'eau chaude sanitaire, et ce, malgré l'extension de l'école maternelle par un bâtiment polyvalent.

Sur la base des conclusions du comité de pilotage de l'étude, composé d'élus municipaux et de techniciens de Dinan Agglomération et Syndicat départemental d'énergie, Monsieur le Maire propose donc d'opter, conformément à la grille Enr'Choix de l'ADEME (qui prévoit

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_002-DE

de privilégier la réduction des consommations et le recours aux énergies renouvelables locales), pour une solution alternative : la géothermie via deux pompes à chaleur, une côté école maternelle et une côté école élémentaire. L'étude de faisabilité sera désormais limitée à l'analyse du sol et à l'installation technique de chauffage, l'étude des consommations ayant déjà été effectuée.

Il précise qu'une consultation sera lancée auprès de trois entreprises afin de réaliser cette étude, en lien avec les études de maîtrise d'œuvre engagées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires, et l'extension de l'école maternelle par un bâtiment polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle étude de faisabilité pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux concernés : mairie, école élémentaire, école maternelle et cantine, logements communaux afférents,
- **VALIDE** le changement de solution technique, passant de la chaudière bois plaquette à la pompe à chaleur géothermique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai